



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION de la COORDINATION
des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Commission de suivi de sites **ROUEN-Ouest**

réunion du 7 juin 2018

Compte-rendu

DIRECTION de la COORDINATION
des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Étaient présents :

Collège des administrations de l'État

Préfecture / présidence	Yvan CORDIER
Préfecture / DCPAT	Bernard COUSIN
ARS	Emmanuelle MARTIN
DREAL	Christophe HUART
DREAL	Tiffany WEYNACHTER
DiRECCTE	Dalila BENAKCHA
DDTM 76	Guillaume CHRETIEN
DDTM 76	Jean-François VAILLANT
Préfecture / SIRACED-PC	Ludivine BLOQUEL

Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI

Mairie de CANTELEU	
Mairie de ROUEN	
Mairie du GRAND-QUEVILLY	Karim TERNATI, conseiller municipal délégué à la sécurité civile des bâtiments
Mairie du GRAND-QUEVILLY	Adeline BOZEC, ingénieur à la direction des services techniques
Mairie du PETIT-QUEVILLY	Martial OBIN, 1 ^{er} adjoint au Maire
Mairie du PETIT-QUEVILLY	Sophie MARI, chargée d'opérations constructions durables, cadre de vie
Mairie de PETIT-COURONNE	
Mairie de GRAND-COURONNE	Smaïl BOUFHAL, adjoint au Maire chargé de l'environnement, du développement durable, des risques majeurs, du cadre de vie, de la sécurité et de la réglementation routière
Mairie de GRAND-COURONNE	Albert AZOULAY, directeur des services techniques, de l'urbanisme et de l'environnement
Mairie de VAL de la HAYE	Etienne HEBERT, Maire
Métropole ROUEN Normandie	Christine RAMBAUD, Vice présidente en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

France Nature Environnement - Normandie	
Association QUE CHOISIR ROUEN	
Association de défense des habitants des Essarts et autres riverains (ADHER)	Claude BARBAY, président
Alliance Seine Ouest	Isabelle PERRIN
Mieux Vivre sur la Rive	Marc-Pierre BLANC, président
QUENNEPORT Cadre de Vie	
Grand Port Maritime de ROUEN	Béatrice ROY
Chambre de commerce et d'industrie de ROUEN	Aliona GONCALVES

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant

LUBRIZOL	Nicolas ADAM, directeur des sites ROUEN / MOURENX
LUBRIZOL	Guillaume GOHIER, Manager des services HSSE et inspection ROUEN / MOURENX
RUBIS Terminal	Stéphane SIMON, directeur des Terminaux de ROUEN
SENALIA	Matthieu CALAIS, responsable technique
BZ Services	Benoît BATANCOURT, responsable développement
Dépôt ROUEN/PETIT-COURONNE (DRPC)	Thierry MOITREL, coordinateur de travaux DRPC
Groupe Interface – Céréales SIMAREX	
BUTAGAZ	Evrard FAUCHE, chef d'unité d'exploitation
BOREALIS	Dmitri GORCHKOV, responsable Hygiène, sécurité environnement
LECUREUR	
Établissements John SOUFFLET & Cie	Estelle JACQUEMIER, adjointe de M. MONCHABLON
UIC Normandie	Murielle LEBEL, Manager du pôle HSE
DRPC	Patrick MOATTI, directeur du dépôt
DRPC	Priscilla BETHGNIES, responsable HSE

Collège des salariés des installations classées

LUBRIZOL	
RUBIS Terminal	
SENALIA	
BZ Services	
Dépôt ROUEN/PETIT-COURONNE (DRPC)	

Groupe Interface – Céréales SIMAREX	
BUTAGAZ	Régis LECHEVALLIER, secrétaire suppléant CHSCT Nord-Est
BOREALIS	Christine POUPIN
LEUREUR	
Établissements John SOUFFLET & Cie	

Collège des personnalités qualifiées

ATMO Normandie	
SDIS 76	Commandant Chris CHISLARD

=====

Monsieur CORDIER, président, ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Avant de démarrer la séance, il demande aux membres si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. BARBAY fait allusion à l'actualité qui nous a rattrapé avec l'accident de STRASBOURG. Il se félicite que les silos aient été intégrés à la CSS. Il rappelle brièvement les accidents et incidents que le département a connu sur ce sujet (Grande-Paroisse, Terminal sucrier, Linex, ...). Il souhaite que les retours d'expériences qui ont pu avoir lieu, et notamment, autrefois, au sein des SPPPI, circulent au-delà des secteurs. Il y a 10 ans, le SPPPI avait mis l'accent sur le souhait de développer la communication. Aujourd'hui, cette commission n'existe quasiment plus. Seul l'UIC est acteur sur la maîtrise des risques en pétrochimie. Concernant les silos, il faut être vigilant. Il était autrefois question de « Confiance lucide », mais pour cela il faut qu'il y ait de l'information. Or, les 2 seuls lieux où M. BARBAY voit de l'information, c'est à PORT-JEROME, avec la semaine du risque, et Le HAVRE, avec la CCI et les entreprises du HAVRE. S'agissant de ROUEN, la Métropole devrait reprendre le flambeau sur ce sujet, afin que nous soyons capables de diffuser le savoir que nous avons.

M. CORDIER remercie M. BARBAY de son intervention. Il précise que l'objectif de réunir régulièrement les CSS répond à l'objectif de transparence. Il souligne que la CSS ROUEN-Ouest s'est réunie 2 fois en moins de 3 mois. Il en profite pour remercier les industriels de leur présence. Il précise que la transparence, depuis un certain temps, a été tempérée par le fait que, le gouvernement, dans le contexte terroriste actuel, ne souhaite plus diffuser aussi largement un certain nombre d'informations sensibles. Nous devons tenir compte de cela. Il se réfère à l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance dans les ICPE. Il précise que la Métropole n'a pas de compétences en matière d'ICPE qui reste un domaine régalien.

1/ Remarques et observations sur le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2018

M. CORDIER demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2018 qui leur a été transmis fin mai.

M. HEBERT, maire de VAL de la HAYE, précise qu'en page 3/5, 4ème paragraphe du 4), il est dit qu'il comptait « sur le successeur de M. CHEVALLIER (...) » et non « M. BUTIN » comme il a été transcrit dans le compte-rendu, M. BUTIN étant le successeur de M. CHEVALLIER.

M. BOUFHAL, adjoint au maire de GRAND-COURONNE, précise qu'en page 3/5, 5ème paragraphe du 4), il n'a pas « envisagé d'installer des pigeonniers (...) » mais « demandé aux industriels d'installer des pigeonniers (...) »

Madame RAMBAUD, Vice présidente à la Métropole ROUEN Normandie, souhaite rebondir sur ce qu'a dit M. BARBAY. Même s'il y a des consignes sur les situations de risques terroristes, elle pense, même si la Métropole n'a pas cette compétence, que c'est intéressant de continuer à informer les citoyens parce qu'ils sont capables de faire la différence entre le risque terroriste et le risque industriel. Elle se souvient de la période à laquelle tout le monde avait réfléchi au moyen de mieux informer les populations, ce qui a été fait, au travers de différents outils de communications. C'est un point sur lequel il faut vraiment réfléchir parce que faire la différence entre les deux types de risques c'est tout à fait possible dans la tête des citoyens et sans affoler les populations, communiquer sur ces questions-là ce n'est pas inutile.

M. CORDIER s'excuse pour le malentendu et souhaite éclaircir son propos. Bien entendu l'information liée aux industries et aux risques associés doit passer auprès de la population. M. BARBAY demandait à ce que les retours d'expérience soient communiqués. Ces pratiques n'ont plus lieu d'être puisqu'il y a eu une réglementation d'extrême transparence, au point qu'on mettait sur les sites internet des préfectures des informations confidentielles très risquées (points de vulnérabilité des sites, les contres mesures,...). Tout cela est terminé. À la suite de l'attentat de SAINT-QUENTIN FALLAVIERS, il est évident que l'on ne va pas donner toute la cartographie de nos vulnérabilités aux personnes mal intentionnées. En revanche, qu'il y ait des actions de communication grand public sur les industries avec la Métropole, ça ne pose aucun problème.

M. BOUFHAIL, demande si il est possible d'avoir des précisions sur ce qui peut être communiqué à la population, avec un comparatif de « avant /après » ...

M. CORDIER précise que dans les arrêtés préfectoraux ICPE, à une époque, tout était communicable. Depuis l'avis ministériel du 6 novembre 2017, un certain nombre d'informations est retiré. Cette obligation n'incombe pas aux maires, mais aux services de l'État.

2/ Modification de l'arrêté préfectoral de la CSS et du règlement intérieur

M. COUSIN explique que l'établissement SEA TANK, n'étant plus classé SEVESO Seuil haut, la société quitte la composition de la CSS ROUEN-Ouest. ATMO Normandie intègre la composition de cette CSS, selon le souhait des membres, au titre du collège des personnalités qualifiées. Les dénominations de certains établissements ont été précisées : BOLLORE est devenu DRPC (par arrêté du 27/06/2017), la dénomination SOUFFLET est remplacée par Établissements John Soufflet et compagnie et BEUZELIN par BZ Services. L'arrêté et le règlement intérieur ont été revus en ce sens.

Le règlement intérieur est soumis au vote et adopté à l'unanimité des voix.

3/ Présentation du bilan des actions réalisées par les industriels pour la prévention des risques

✓ Présentation des faits marquants de la DREAL

Mme Weynachter (DREAL) présente l'actualité réglementaire sur l'année 2017 (réforme de l'autorisation environnementale unique, suppression de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) « Exploitation » et « Autorisation », RSDE, entre autres ...) puis les inspections et les dossiers présentés au CODERST en 2017 pour les 5 exploitants des sites SEVESO Seuil Haut composant la CSS Rouen Ouest.

Mme POUPIN, représentante du CHSCT BOREALIS, regrette la suppression de la Notice Hygiène Sécurité, ce qui pose un vrai problème. Ne plus avoir cette dimension sur une modification ou sur une nouvelle installation, fait que l'on fait abstraction de ce que sont les conditions de travail et de sécurité réelles des salariés, or toute politique de sécurité, de prévention des risques industriels ou encore des pollutions, commencent par une politique de prévention des accidents du travail. On sait que de ce point de vue, la question de l'Hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sont des questions qui sont tout à fait essentielles. C'était, pour sa part, en tant que CHSCT, quand on recevait un dossier, la chose sur laquelle on consacrait le plus clair de leur temps et de leur attention. Mme POUPIN pense qu'il en était de même pour l'inspection du travail. Ce regard permet de réintroduire le travail réel et pas simplement les équipements. Mme POUPIN précise qu'une usine ce n'est pas simplement des équipements, c'est des salariés qui travaillent à l'intérieur, avec des conditions de travail, avec des conditions de sécurité et un contrat de travail plus ou moins protecteur, avec des relations de travail plus ou moins protectrices, tout ça est évacué ! Du point de vue du CHSCT de BOREALIS, c'est extrêmement préjudiciable et il ne devrait pas y avoir que les CHSCT qui s'inquiètent de cette situation.

Mme POUPIN note également que dans les modifications, il y a aussi l'allongement des périodicités d'inspection des équipements sous pression qui lui paraissent problématiques. Sur des générateurs de vapeurs ou autres appareils dont on sait qu'ils sont sources d'accidents, qui sont des équipements qui sont soumis au vieillissement, là encore, il semble que le législateur ait cédé à la pression des industriels qui trouve qu'il y a toujours trop de contrôles et de vérifications. C'est dommageable pour la sécurité des salariés et des riverains.

Le suivi « en service » : On ne compte pas le nombre d'accidents qui sont liés à des interventions sur ou à proximité d'équipements sous pressions. Mme POUPIN note que pour travailler en sécurité, il faut avoir des arrêts refroidissements dits « mise à disposition » parfaite. Pour Mme POUPIN cela va exposer, d'une manière ou d'une autre, des salariés à des risques. Se rajoute, à cela, l'espacement des fréquences d'inspection. Globalement, elle considère que ce sont des mesures qui vont à l'encontre de la sécurité.

Mme POUPIN souhaite insister sur la modification du Code du travail et la disparition des instances de représentation du personnel et en particulier des CHSCT avec la constitution d'une instance unique. La Commission santé sécurité ne répondra pas au problème qui est un problème de temps, du nombre de personnes qui peuvent y consacrer du temps et se former en profondeur et quand on aura des élus qui seront multi-casquettes, à la fois délégués du personnel, membre du comité d'établissement ou d'entreprise et membre du CHSCT, ce sera compliqué d'acquérir l'ensemble de ces savoir-faires qui sont ceux qu'ont aujourd'hui les membres des CHSCT. Elle pense que ça mérite d'être noté dans une instance comme celle-ci puisque la question de la prévention des accidents industriels commence par la prévention des accidents du travail puisque tous les accidents industriels commencent par des accidents du travail et qu'évidemment, le CHSCT est la première instance pour faire ce travail-là, du point de vue des salariés et du point de vue du travail réel. Il faut que celles et ceux qui participent à cette réunion et à cette instance aient la conscience de la dégradation que l'ensemble de ce qu'elle nomme des contre-réformes, représente du point de vue de la santé de la sécurité pas simplement des salariés, mais aussi des riverains.

M. BARBAY remercie la DREAL d'avoir fait ce point qui lui confirme le fait que nous sommes revenus, pour une grande part, avant TOULOUSE. De ce fait, il redoute que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Il parle de transparence opaque. Il rappelle l'analyse de l'INERIS, après TOULOUSE, et demande de constater les raisons qui font que cet accident n'a pas pu être anticipé. De bonnes choses ont été faites après TOULOUSE, mais là, sous prétexte de simplification, ou de liquidation, il constate un retour en arrière et redoute pour l'avenir.

Mme RAMBAUD, partage ce qu'a dit Mme POUPIN sur l'importance de la sécurité d'abord des salariés pour mettre en sécurité les populations. Elle aimerait savoir quel est le volume financier de la suppression des TGAP autorisation et TGAP exploitation. La DREAL n'est pas en possession de ces chiffres, mais ce sont des chiffres qui existent. Une communication de ces chiffres peut être faite à la Métropole.

✓ **Présentation par les industriels des actions en matière de prévention des risques**

Présentation de la société BUTAGAZ

M. Evrard FAUCHE, chef d'unité d'exploitation, présente le bilan pour l'année 2017.

M. BARBAY souligne qu'il a toujours eu de bon rapport avec cette société. Cependant, depuis que la justification de ce site n'existe plus, il n'y a pas d'autre raison à son maintien sur Petit Couronne que celle historique- autrefois la raffinerie alimentait cette société mais aujourd'hui, elle est alimentée par « gros porteurs », le gaz est ensuite mis en bouteille et on utilise des « petits-porteurs » pour desservir. Cette activité pourrait avoir lieu n'importe où. Cette question a été abordée à propos du PPRT de PETIT-COURONNE, toutefois, le risque est conservé alors que les capacités de réception sont insuffisantes pour faire autre-chose que de l'arrivée de matière première par camions « gros porteurs » donc que ce site soit au bord de la Seine n'a aucun intérêt. L'entreprise, tôt ou tard devra se poser ce type de question et les élus devraient s'en préoccuper de façon plus précise.

M. FAUCHE confirme que le site est présent à PETIT-COURONNE pour des raisons historiques. Le trafic « gros porteurs » est de l'ordre de 6 à 8 camions par jour.

M. HEBERT revient sur un incident de sirène qui a eu lieu sur le site le 25 mai 2018, pendant environ ¾ d'heure. Il est fâché qu'ils aient dû appeler le GPMR et la préfecture pour obtenir des informations. Il regrette ce manque d'information. Les habitants se sont inquiétés. La mairie n'ayant pas été informée, elle n'a pas pu donner d'explications à ses administrés. C'est très bien qu'il y ait des exercices POI, qu'ils aient

été validés et qu'ils aient donné de bons résultats. La mairie a pu ensuite échanger avec l'exploitant, toutefois, il serait bien que les mairies, dans ce genre de situation puisse être informées.

M. CORDIER confirme que la préfète a été informée de cet incident. Il ne s'agissait pas d'un exercice, mais bien d'un incident de fonctionnement. On doit toujours s'améliorer collectivement dans la diffusion de l'information afin de diminuer l'anxiété de la population.

M. FAUCHE partage l'avis de M. le maire de VAL de la HAYE et regrette ce manque de communication. Dans le cas mentionné, il s'agissait d'un dysfonctionnement d'un capteur de détection de gaz. Elle s'est déclenchée à 13h25, la personne d'astreinte est intervenue dans le délai réglementaire de 30 minutes et après une levée de doute a pu mettre un terme à cette alarme qui a cessé vers 14h05. Il retient qu'en termes de communication la société doit être beaucoup plus rapide vis-à-vis du voisinage. Il précise qu'en cas d'incident avéré, la mairie aurait été informée dans la dizaine de minutes.

M. HEBERT prend acte de ces explications.

Mme LEBEL, manager du pôle HSE de l'UIC Normandie, précise que l'UIC Normandie, avec les exploitants du territoire de Rouen travaille sur la mise en place d'un dispositif d'information en cas d'incident, d'accident, d'événement perceptible à l'extérieur des sites industriels. : « Allo industrie ». Tout riverain, ou toute personne pourrait avoir accès à l'information, enregistrée sur un répondeur par le générateur de l'événement. L'implication des acteurs est en cours, telle que la CCI Rouen Métropole. L'objectif est de mettre en œuvre ce dispositif en 2018. Il y a encore des étapes à franchir, mais la dynamique est en route.

M. Cordier souligne le bien-fondé de cette initiative et en remercie les acteurs. Il conseille de ne pas hésiter à se rapprocher de la DREAL et du SIRACED PC.

Présentation de la société Dépôt Rouen-Petit-Couronne (DRPC)

Mme Priscilla BETHGNIES, responsable QHSE, rappelle brièvement l'historique du site depuis sa reprise par BOLLORE puis DRPC.

M. BARBAY souhaite connaître le nombre de pompiers présents sur le site. Il regrette que ce nouveau site ne diminue pas les risques sur la voie ferrée stratégique attenante, handicapant ainsi l'avenir de la liaison Rouen-Elbeuf.

Mme BETHGNIES répond qu'il y a 18 pompiers qui se relaient sur le site en quart. Ce sont des sous-traitants.

M. BOUFHAL invite l'exploitant à revoir la signalétique à l'entrée du site afin de réduire les risques d'embouteillages.

Mme BETHGNIES prend note de la remarque.

Présentation de la société RUBIS TERMINAL

M. SIMON, directeur des sites RUBIS TERMINAL autour de la Seine présente le bilan de la société.

M. BARBAY s'étonne que l'exploitant dispose encore de canalisations enterrées malgré l'accident qui s'est produit à l'époque chez SHELL et qui a conduit à la pollution de la nappe par les hydrocarbures et constate que deux entreprises traitent le même problème de façon différente.

M. SIMON indique que le fait d'enterrer les canalisations ou de les mettre en aérien est un choix de la société. Les canalisations concernées sont stratégiques et servent quotidiennement au chargement des camions. Si elles restent enterrées, il faudra arrêter leur fonctionnement afin de recourir à des instruments pour les surveiller. Le fait de les mettre en aérien facilite le contrôle et évite de les arrêter.

La DREAL tient à préciser que les canalisations aériennes engendrent des zones d'effets importantes et que cela nécessite de prendre en compte les enjeux. Dans le cas présent, les canalisations concernées ne touchent pas d'enjeu en cas d'accident. Dans le cas de la canalisation de la société DRPC qui relie l'appontement aux bacs, elle croise de nombreux enjeux comme le boulevard maritime, le bac fluvial de Petit Couronne, la ville de Petit Couronne : tous ces enjeux potentiellement impactés par une zone d'effet font qu'il faut faire le rapport entre le risque accidentel / zones d'effet et le risque pollution afin de déterminer la meilleure méthode entre l'enfouissement des canalisations ou le maintien de canalisations aériennes.

Enterrer les canalisations ne dispense aucunement des contrôles des lignes, mais cela nécessite un équipement prévue à la construction et des opérations de manutention différentes. Il est également à noter que la pollution qui a eu lieu chez SHELL n'a pas été oubliée puisqu'elle est encore traitée à l'heure actuelle.

Présentation de la société BOREALIS

M. GORCHKOV, directeur HSE de BOREALIS, présente un bilan de l'activité de sa société.

Mme POUPIN, représentante du CHSCT de BOREALIS, revient sur l'accident du 23 mai et insiste sur la nécessité de s'attacher davantage au travail réel et non aux règles et procédures édictées par l'exploitant. Il s'agit d'un accident dû au recours à la sous-traitance, très utilisée sur le site. Il ne s'agit pas de relations de travail mais de relations commerciales. Ce recours à la sous-traitance nécessite une vigilance importante. Les textes sont appliqués de manière formelle mais sans réel contrôle de l'application des mesures sur le terrain. Le CHSCT a demandé une expertise pour observer le travail réel par rapport aux rapports établis. Quand ces vérifications sont effectuées sur le site, des écarts importants entre le travail réellement effectué et les rapports sont constatés. Elle estime que la situation recule.

M. GORCHKOV indique que le RETEX du 23 mai a été pris en compte afin de se remettre en question et a abouti à un plan de prévention. De nombreux échanges ont eu lieu avec les autres industriels, la CARSAT, la DIRECCTE, ...afin de faire d'améliorer la situation. Des actions en ont découlé et sont mises en place selon le plan. Cela commence à porter ses fruits. Plus de 300 personnes sont présentes sur le site chaque jour.

M. BARBAY fait part de plusieurs progrès qui ont eu lieu en termes de prise en compte de la sous-traitance chez BOREALIS et qui ont été transposés chez d'autres exploitants.

M. GORCHKOV précise que pour déterminer le choix des sous-traitants, il évalue sa sécurité, sa technicité et enfin l'aspect économique.

Mme LEBEL évoque la diffusion de guides relatifs aux plans de prévention diffusés chez les exploitants et chez les sous-traitants.

M. BOUFHAL souhaite savoir si BOREALIS dispense des formations aux sous-traitants et si les 10 accidents de travail ne concernent que des salariés de l'installation.

M. GORCHKOV répond qu'il y a 380 salariés chez BOREALIS auxquels il faut ajouter les 4 entreprises de sous-traitance qui emploient environ 100 personnes. Les accidents de travail ne concernent que du personnel BOREALIS. Tous les personnels présents sur le site sont sensibilisés à la sécurité.

Mme POUPIN, représentante du CHSCT de BOREALIS, estime qu'il est facile de transformer un accident de travail avec arrêt en accident de travail sans arrêt. Il suffit que le salarié concerné soit mis en congés. Il s'agit d'un indice important car il sert de base de comparaison. Elle s'inquiète de la disparition des CHSCT (1^{er} janvier 2020) engendrée par une nouvelle réglementation.

Mme BENAKCHA de la DIRECCTE précise que les CHSCT seront remplacés par le comité social et économique et la commission santé, sécurité et conditions de travail qui devra être mise en place dans les entreprises, notamment celles classées SEVESO. Elles devront obtenir tout le crédit nécessaire pour permettre à l'entreprise d'assurer sa politique en matière de prévention des risques professionnels. La représentation du personnel est un domaine fondamental. Elle aborde également la sous-traitance et les interventions extérieures. Il s'agit effectivement d'une réalité sur le terrain qu'il convient de mettre en place afin d'assurer la continuité de la sécurité des risques professionnels notamment par la formation. Sur les sites SEVESO, les entreprises extérieures sont nombreuses et il convient de ce fait d'éviter les plans de prévention annuels afin d'être au plus près des réalités. Les opérations mal préparées génèrent un risque accru d'accident. Les salariés détachés sur des sites SEVESO doivent être vus avec une attention particulière. En effet, si l'entreprise qui les détache est bien identifiée, le nombre de salariés détachés, leur formation, leurs compétences peuvent être moins bien appréhendés et représenter des risques.

Présentation de la société LUBRIZOL

M. ADAM, directeur de l'usine, présente un bilan des activités de la société LUBRIZOL et annonce qu'il s'agit de la dernière réunion de la CSS à laquelle il assistera en raison de son changement de fonction à venir.

M. BARBAY souligne le travail fait par LUBRIZOL dans le cadre du PPRT qui a réglé un certain nombre de problèmes en rapport avec les stockages ou les process. La prise en compte de la rue Marc Seguin est une très bonne chose. Il se félicite des relations entretenues avec les riverains et les associations, dans le cadre de l'élaboration du PPRT et qui aboutissent à des discussions intéressantes et positives.

M. ADAM ajoute que le comité de riverains, qui existe depuis 20 ans, est associé dans les mesures sur le PPRT et sur les projets associés suite à l'incident de janvier 2013. Un travail est mené avec ce comité dans le cadre du PPRT sur le volet « amélioration du bâti » pour quatre habitations impactées par les cercles de dangers.

4/ Projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de PETIT COURONNE.

Mme WEYNACHTER précise qu'il s'agit d'obtenir l'avis de la CSS sur le document abouti dans sa phase stratégique du projet de PPRT de la ZIP de PETIT COURONNE.

Elle procède à la présentation de l'état d'avancement du PPRT, du zonage réglementaire, du règlement avec ses cartes associées et du cahier de recommandations et rappelle les prochaines étapes de l'élaboration et le calendrier à venir.

M. BARBAY aborde le règlement intérieur de la CSS et souhaite savoir comment sera comptabilisé son vote s'il décide ne pas prendre part au vote. Sera-t-il considéré comme un accord comme cela est prévu dans le règlement intérieur ?

M. COUSIN répond qu'en application du règlement intérieur, le vote sera comptabilisé comme une abstention. M. BARBAY intervient ici comme membre de la CSS et non comme une personne ou organisme associé (pour qui les modalités de vote sont différentes lors de ses réunions).

M. BARBAY regrette qu'il n'y ait pas une prise en charge à 100 % des travaux induits par le PPRT comme c'est le cas sur le territoire de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER. Un reste à charge de 10 % pour les riverains les plus modestes peut représenter une somme très importante. Les assurances ne prendront pas en charge les éventuels dégâts occasionnés par un incident/accident si les riverains ne procèdent pas aux travaux.

M. BOUFHAL signale qu'il s'agit de principalement de travaux sur des vitres et se demande comment se font les calculs car il est prévu une limite de reste à charge de 10 % du bien. S'agit-il de 10 % de la valeur vénale du bien ou des travaux ?

La DDTM indique que lors de la réunion publique à Petit Couronne, le maire de PETIT COURONNE et DRPC ont annoncé la prise en charge de ces 10 % pour les habitants de cette commune. A VAL DE LA HAYE, le CCAS pourra être saisi pour les cas critiques. La société BUTAGAZ sera également sollicitée.

M. HEBERT (maire de VAL DE LA HAYE) précise que le CCAS a commencé à provisionner afin d'être en capacité d'aider les familles qui auraient besoin d'une aide de financement pour l'exécution des travaux. Il continue de discuter avec BUTAGAZ afin d'envisager de partager, moitié/moitié, ce reste à charge avec le CCAS.

M. BARBAY signale que les habitants du HAVRE n'avaient pas à faire l'avance des frais des travaux. Les habitants sont moins réfractaires à la mise en œuvre du PPRT lorsqu'il est accompagné, notamment financièrement.

La DDTM précise que ces travaux sont très difficiles à mettre en œuvre car même avec une prise en charge à 100 %, les propriétaires n'acceptent pas de les effectuer de peur de ne pas percevoir de crédit d'impôt. Le succès d'une opération pour les bris de vitres dépend principalement des moyens financiers mis en œuvre, de la qualité du travail d'accompagnement, de la relation de confiance entre l'équipe municipale et les riverains et au bon cadencement des premières opérations. Le secteur bancaire est sensibilisé afin qu'il ne traite pas les demandes de crédit comme de simples crédits à la consommation. Une avance de 30 % des travaux est accordée afin de limiter les crédits.

En ce qui concerne le montant des travaux, il s'agit de 10 % de la valeur vénale limité à 20 000 € par foyer. Cette somme est issue du retour d'expérience sur la France entière depuis les trois dernières années. Il s'agit d'assurer la meilleure protection possible à coût raisonnable. La protection des fenêtres peut se résumer au changement du vitrage ou à l'application d'un film et ne pas forcément nécessiter le changement de la menuiserie complète.

Mme POUPIN annonce son intention de voter contre ce PPRT pour plusieurs raisons, à savoir, l'utilisation d'une méthode probabiliste qui, selon elle, minimise les risques réels, l'opposition entre l'intérieur et l'extérieur de l'entreprise et l'absence de présomption d'imputabilité aux industriels. Elle considère que l'argent public ou les particuliers ne devraient pas avoir à payer les risques d'une entreprise privée.

M. COUSIN propose de passer au vote. Il est ainsi comptabilisé :

- 1 vote contre de Mme POUPIN
- et 2 abstentions : M. BARBAY pour lui-même et pour M. BLANC (président de l'association MIEUX VIVRE SUR LA RIVE) qui lui a donné mandat.

Le projet de PPRT reçoit donc un avis favorable des membres de la CSS.

M. COUSIN remercie l'ensemble des exploitants pour la concision de leurs présentations.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 16h50.

Le président,



Yvan CORDIER

Le secrétaire,



Bernard COUSIN